

Prusse, ont été chargés par la diète germanique de faire à la conférence la communication suivante :

S. M. le roi des Pays-Bas a réclamé, en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, de la diète les secours nécessaires pour réprimer l'insurrection éclatée dans le Grand-Duché.

Cette réclamation devait être accueillie par la diète. Considérant toutefois que l'insurrection dans le Grand-Duché n'est que la suite de celle éclatée en Belgique, et que celle-ci fait dans ce moment l'objet de la conférence des plénipotentiaires des cinq puissances réunies à Londres, la diète a cru, avant de prendre les mesures qui sont de sa compétence, devoir s'adresser à la conférence pour s'assurer si elle n'a déjà trouvé, ou ne s'occupe à trouver des moyens suffisants à l'effet d'obtenir le but en question, et qui rendraient superflue en tout ou en partie une intervention plus positive de la part de la diète germanique.

Les soussignés, en s'acquittant de cette commission, prient la conférence de vouloir bien les mettre à même de transmettre à la diète les informations qu'elle désire obtenir (a).

ESTERHAZY. WESSENBURG.  
BULOW.

#### ANNEXE D, AU N° 137.

##### *Pavillon belge.*

Note adressée à la conférence de Londres par le plénipotentiaire des Pays-Bas.

Le plénipotentiaire des Pays-Bas a l'honneur d'informer la conférence que le baron Van Zuylen Van Nyevelt, ambassadeur du roi près de la Sublime-Porte, est sur le point d'arriver à Londres, afin d'assister aux délibérations, en qualité de second plénipotentiaire. Il s'est embarqué hier soir à Helvoet, et sera porteur des intentions de Sa Majesté relativement aux affaires en général, et notamment par rapport au 5<sup>e</sup> protocole (b).

En attendant, et pour ce qui regarde la fin de ce protocole, le soussigné a reçu l'ordre de déclarer que les bâtiments de commerce des Pays-Bas appartenant à des ports de la Belgique, n'ayant éprouvé jusqu'à présent aucune molestation de la part de la marine royale, la demande d'une assurance à cet égard est pour le gouvernement des Pays-Bas une chose inattendue; qu'au surplus lesdits bâtiments

(a) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1<sup>re</sup> partie, page 16.

(b) Celui du 10 décembre 1830; voir N° 132.

ne seront pas non plus molestés par la suite, tant que les insurgés belges ne molesteront ni les bâtiments ni les propriétés des provinces septentrionales des Pays-Bas; enfin, que la dernière phrase du protocole a causé au roi autant d'étonnement que de peine, puisque Sa Majesté ne conçoit pas ce qui a pu donner lieu à recevoir et à mettre en délibération un écrit des insurgés ayant pour objet un autre pavillon en Belgique que celui des Pays-Bas; et que Sa Majesté ne connaît ni ne reconnaît un tel pavillon (c).

FALCK.

#### N° 138.

*Message adressé par le gouvernement provisoire de la Belgique au congrès national, et communiqué dans la séance du 3 janvier 1831.*

#### LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE,

A M. le président du congrès national.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le protocole du 20 décembre, qui a été remis au comité diplomatique vendredi dernier, à minuit, après la séance du congrès. Nous y joignons la réponse du comité diplomatique en date du 3 de ce mois.

Agréé, M. le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Bruxelles, ce 3 janvier 1831.

J. VANDERLINDEN.

(A.)

#### N° 139.

*Envoi du protocole de la conférence de Londres du 20 décembre. — Navigation de l'Escaut.*

Note verbale du 31 décembre 1830, adressée par lord PONSOMBY et M. BRESSON au comité diplomatique, et communiquée dans la séance du 3 janvier 1831.

Lord Ponsonby et M. Bresson ont l'honneur de communiquer ci-joint, à M. le président et à

(c) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1<sup>re</sup> partie, page 17.